

Les producteurs :

Benoit et Véronique Voyer. Col de la Hourque. 09800 GALEY

05-61-04-70-54

Elevage de chèvres et production de fromage à la ferme exclusivement avec le lait de leurs animaux. Cheptel de 70 chèvres et 1 vache.

Nourries au foin bio (en provenance de PACA) et céréales bio en complément des pâtures sur environ 28 ha de prairies et parcours.

Production de fromages au lait cru entier, certifiée AB contrôlé par Écocert

L'adhérent :

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Tel _____ **Courriel** _____

Production :

Benoit et Véronique Voyer proposent des fromages plus ou moins affinés, nature, aux herbes, au poivre, du camembert et de la tomme, de la faisselle et du fromage blanc. Tous ces fromages sont élaborés avec du lait de chèvre.

La tomme est proposée en petite ou grosse portion (200 et 400g environ). Elle sera disponible d'AVRIL à NOVEMBRE

Contenu du panier

Un seul bon de commande est établi pour la saison mais le contenu du panier **peut varier chaque mois**, au choix de l'adhérent, qui s'engage toutefois à un minimum de 5€ pour chacune des 10 commandes, y compris les 2 mois d'été, période de pleine production.

Le bon de commande est joint au contrat. Il détaille le prix, le type d'affinage, les parfums et la disponibilité des produits proposés.

Le bon de commande sera transmis, dûment complété, avec le présent contrat et les règlements mensuels.

L'adhésion se fait pour la saison complète mais les adhésions en cours d'année sont possibles.

Commandes - Livraisons

Les commandes sont mensuelles et se déroulent le mardi de **18h30 à 19h30** sous le porche de la mairie d'Auterive.

NOUVEAUTÉS 2017 : les commandes pourront être modifiées jusqu'au mardi précédent la livraison.

La saveur des fromages peut varier d'une livraison à l'autre. Un fromage peut être substitué à un autre, en fonction des stocks (fromage à valeur égale ou supérieure).

La saison s'étale de mi-mars à mi-novembre, ce qui correspond à la période de lactation des chèvres.

Le calendrier des livraisons a été établi en fonction des contraintes de Benoît Voyer (livraison de 2 autres AMAP et de magasins sur Toulouse)

Dates des livraisons

07 Mars	04 avril	02 mai	30 mai	27 juin
25 juillet	22 août	19 septembre	17 octobre	14 novembre

Paiement :

Mensuel, il correspond au montant de la commande annuelle, divisé par le nombre de distributions concernant le présent contrat.

Ce mode de calcul permet d'assurer un revenu mensuel régulier aux producteurs.

Total de la commande annuelle €.....

Soit ...* chèques de €.....

libellés à *ferme de la Hourque*

*indiquer le nombre de chèques établis, 1 par mois de livraison.

Le contrat, en **2 exemplaires**, complété et signé, **et les..... chèques** sont à transmettre au comité de pilotage qui se charge de remettre les règlements à **Benoit Voyer**, à chaque livraison.

Coordonnées des membres du comité de pilotage

Dominique Mercadier, 17 Route d'Auragne, 31190 Auterive. 06.16.73.06.79

dom.mrkd@free.fr

L'adhérent reconnaît :

- *agréer la charte des AMAP, les statuts et le règlement intérieur de l'AMAP Cassagnous et en accepter les principes,*
- *être à jour de ses cotisations AMAP Cassagnous*
- *qu'il est de sa responsabilité de venir chercher sa commande au point de livraison,*
- *qu'il s'engage à laisser au producteur le montant contractuel s'il ne commandait pas sa quote-part annuelle.*

Le producteur reconnaît :

- *avoir pris connaissance de la charte des AMAP et en accepter les termes,*
- *s'engager à fournir périodiquement une part de sa production selon les modalités suivantes :*
 - *production réalisée dans le respect de l'agriculture paysanne telle que définie par la Charte des AMAP,*

Fait à Auterive, en 2 exemplaires, le

l'adhérent

les producteurs